

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00702
Numéro SIREN : 425 034 006
Nom ou dénomination : AC PRIMASUD

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2020 sous le numéro de dépôt 7464

PROTOCOLE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Cédric PERRIERE, né le 8 juillet 1972 à Saint-Germain-en-Laye (78), de nationalité française, demeurant 535 chemin du Moulin à Vent 13940 MOLLEGES, marié sous le régime de la communauté,

Madame Dominique PERRIERE, née le 30 septembre 1950 à Chatou (78), de nationalité française, demeurant à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL, mariée sous le régime de la communauté,

ci-après dénommés les « **Cédants** »

D'UNE PART

ET

La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE, Gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »

D'AUTRE PART

EN PRESENCE DE :

La société A.C. PRIMASUD, société à responsabilité limitée au capital de 7.625 euros, dont le siège social est situé à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 425 034 006, représentée par Madame Dominique LE FEUVRE épouse PERRIERE, Gérante, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société** »



(ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** », agissant sans solidarité entre eux),

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société A.C. PRIMASUD est une société à responsabilité limitée au capital de 7.625 euros, dont le siège social est situé à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 425 034 006, représentée par Madame Dominique LE FEUVRE en sa qualité de Gérante (ci-après la « **Société** »).

La Société a pour activité principale en tous pays : (i) agence commerciale, représentation et intermédiaire pour la distribution de tout produit (notamment des produits alimentaires), prestataire de services, négoce, toute opération industrielle, commerciale et financière, mobilière et immobilière, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe (ii) la participation de la société, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés annexes pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports commandites, souscriptions ou rachats de titres en droits sociaux (iii) fusions, alliances ou associations, en participation, en groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son capital social s'élève à la somme de 7.625 euros divisé en cinq-cents (500) parts sociales de 15,25 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

Article 1. Origine de propriété

Madame Dominique PERRIERE possède dans cette Société deux-cent-cinquante (250) parts sociales numérotées de 1 à 250, de 15,25 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire de 3.812,5 euros lors de la constitution de la Société.

Monsieur Cédric PERRIERE possède dans cette Société deux-cent-cinquante (250) parts sociales numérotées de 251 à 500, de 15,25 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire de 3.812,5 euros lors de la constitution de la Société.

Ces parts sont entièrement libérées.

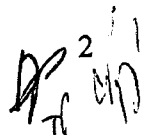
CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 2. Déclarations des Cédants

Les Cédants, respectivement Monsieur Cédric PERRIERE et Madame Dominique PERRIERE, déclarent :

- qu'ils sont nés respectivement le 8 juillet 1972 à Saint-Germain-en-Laye (78) et le 30 septembre 1950 à Chatou (78) ;
- qu'ils sont respectivement marié sous le régime de la communauté et mariée sous le régime de la communauté ;

Ils déclarent en outre :



- qu'ils sont de nationalité française ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont à ce jour libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Article 3. Cession

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, cinq-cents (500) parts sociales de la Société qui leur appartiennent, numérotées de 1 à 500 libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées rétroactivement à compter du 30 juin 2018, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la signature du présent acte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Article 4. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trente-six (36) euros par part cédée soit un prix total de dix-huit-mille (18.000) euros que les Cédants reconnaissent avoir reçu du Cessionnaire ce jour-même et dont ils lui consentent bonne et valable quittance, à raison de neuf-mille (9.000) euros pour Madame Dominique PERRIERE et de neuf-mille (9.000) euros pour Monsieur Cédric PERRIERE.

Article 5. Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 6. Modification des statuts

- La société PERRIERE ENTREPRISE, propriétaire des suites du présent acte des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500,

seule associée de la Société, représentée par Monsieur Julien PERRIERE, intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession de parts sociales, objet du présent acte, décide de procéder à la modification de l'article 8 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 8 : capital social

Le capital social est fixé à **7.625 euros**, divisé en **500 parts de 15,25 euros** chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'associé unique :

La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE : 500 parts.

JP 3/11

Soit un total de 500 parts ».

Article 7. Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en nature. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 8. Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de commerce de Tarascon.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Article 9. Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 20 juillet 2018

A MERINDOL

En quatre (4) exemplaires originaux

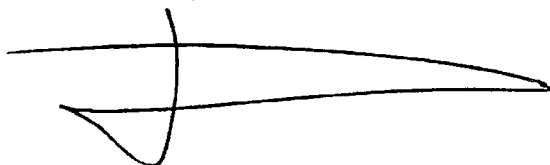
RECEVU
LE 20 JUILLET 2018
PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON
LE CLERK DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON
LE JUGE COMMISSAIRE
LE JUGE DE PAIX
LE JUGE D'INSTRUCTION
LE JUGE DE L'APPLICATION DES LOIS
LE JUGE DE L'APPLICATION DES DECRETS
LE JUGE DE L'APPLICATION DES ARRÊTÉS
LE JUGE DE L'APPLICATION DES CIRCULAIRES
LE JUGE DE L'APPLICATION DES INSTRUCTIONS
LE JUGE DE L'APPLICATION DES DÉCRETES
LE JUGE DE L'APPLICATION DES ARRÊTÉS
LE JUGE DE L'APPLICATION DES CIRCULAIRES
LE JUGE DE L'APPLICATION DES INSTRUCTIONS
LE JUGE DE L'APPLICATION DES DÉCRETES

DUPLICATA

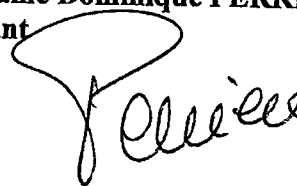
Monsieur Cédric PERRIERE
Cédant



La société PERRIERE ENTREPRISE,
représentée par Monsieur Julien
PERRIERE
Cessionnaire



Madame Dominique PERRIERE
Cédant



La société A.C. PRIMASUD,
représentée par Madame
Dominique LE FEUVRE PERRIERE



STATUTS

A. C. PRIMASUD

Société à responsabilité limitée au capital de **7.625 euros**.

Siège social : **356 J impasse des grandes terres, 84360 Mérindol**

Les soussignés :

- **La société PERRIERE ENTREPRISE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE, Gérant,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

Article 1 : Forme. Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité qui sera régie par la loi en vigueur et par les présents statuts .

Article 2 : Objet. En tous pays,

-agence commerciale, représentation et intermédiaire pour la distribution de tout produit (notamment des produits alimentaires), prestataire de services, négoce, toute opération industrielle, commerciale et financière, mobilière et immobilière, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe,

- la participation de la société par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés annexes pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports commandites, souscriptions ou rachats de titres en droits sociaux,

-fusions, alliances ou associations, en participation, en groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 3 : Dénomination sociale. La dénomination de la société est : **A.C. Primasud**.

Elle sera suivie ou précédée dans tous les documents la concernant de la formule "société à responsabilité limitée", ou SARL, avec l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social.

Le siège social est situé au **356 J impasse des grandes terres, 84360 Mérindol**. Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance ; et partout ailleurs par décision extraordinaire des associés.

Article 5 : Exercice social.

Il commence le **1^{er} janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le **31 décembre 2000**. Les opérations prévues à l'article 22 seront rattachées au premier exercice social .

Article 6 : Durée.

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

Article 7 : Apports.

Les soussignés ont fait apport à la société des sommes en numéraire, ci-après désignées

-Madame Dominique Perrière, la somme de **3812,5 euros** ;

-Monsieur Cédric Perrière, la somme de **3812,5 euros** ;

soit un total de **7625 euros**.

Ladite somme a été déposée à la **Caisse d'Epargne**, située **69, place Gambetta 84300 Cavaillon** sur un compte bloqué, ouvert au nom de la société en formation, sous le numéro **08000046304**, le **27/10/99**.

Article 8 : Capital social.

Le capital social est fixé à **7.625 euros**, divisé en **500 parts de 15,25 euros** chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'associé unique :

La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE : 500 parts.

Soit un total de 500 parts

Article 9 : Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale donne droit :

-à une voix dans tous les votes et délibérations,

-à une fraction proportionnelle au nombre de parts créées, quels que soient leur époque de création et le régime fiscal, dans l'actif social et les bénéfices. La possession d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux résolutions régulières des associés. Sauf exception légale, chaque associé n'est responsable qu'à concurrence du montant des parts qu'il possède.

Article 10 : Cessions et transmissions des parts.

Les cessions des parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Conformément à l'article 1690 du code Civil, elles ne seront opposables à la société qu'après signification faite par elle dans un acte authentique. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, et ce conformément à l'article 20 modifié de la loi 11⁰66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants. De plus, elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté entre époux, que ce soit par décès, par divorce, par séparation de corps ou de changement de régime matrimonial. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés en nombre, représentant au moins les trois quarts du capital social. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire d'un associé.

Article 11 : Nomination et pouvoirs des gérants .

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. En cas de pluralité d'associés, ils sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social. **Monsieur Julien Perrière est nommé gérant de la société** pour une durée indéterminée, **Monsieur Julien Perrière déclare accepter les fonctions de gérant** et être frappé d'aucune interdiction lui empêchant de les exercer.

Article 12 : Durée des fonctions des gérants .

Ils peuvent être nommés pour une durée indéterminée. Les gérants peuvent renoncer à leur fonction en prévenant le ou les associés trois mois à l'avance . Le ou les gérants sont toujours révocables par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire des associés, représentant plus de la moitié du capital social. Toute clause contraire est réputée non écrite. A la demande de tout associé, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime. La révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts. Le gérant pourra recevoir un traitement fixe/ou proportionnel dont le montant et les modalités seront déterminés ultérieurement par décision ordinaire de l'associé unique ou des associés .

Article 13 : Commissaire aux comptes.

L'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes (titulaires ou suppléant) par une décision ordinaire. De plus, cette désignation devient obligatoire lorsque la société dépasse les seuils fixés par décret. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices .

Article 14 : Décisions des associés.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs que confèrent la loi et les statuts de la société à la collectivité des associés. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée, par consultation écrite, à la diligence de la gérance ou encore par actes .

1) Assemblées

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée avec avis de réception indiquant clairement les questions à l'ordre du jour. La discussion ne peut porter que sur les questions à l'ordre du jour. En principe, chaque associé participe personnellement au vote. Il peut toutefois se faire représenter pour la totalité de ses parts

sociales par un autre associé ou par son conjoint . Toute personne morale pourra se faire représenter par un mandataire de son choix. Les délibérations de l'assemblée des associés sont constatées par un procès-verbal mentionnant la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés, avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun, les documents ou rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes .

2) Consultation écrite

En cas de pluralité d'associés, la gérance adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des associés le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour répondre à chaque résolution par les mots " oui " et " non " . Tout associé n'ayant pas régulièrement voté dans le délai imparti est considéré comme ayant voulu s'abstenir. Le procès-verbal de la délibération est établi par le gérant selon les formes indiquées pour les procès-verbaux assemblée, mais en mentionnant que la consultation a eu lieu par écrit et en annexant au procès-verbal la réponse de chaque associé .

3) Décision par acte

Les décisions autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé ou notarié .

Article 15 : Nature des décisions collectives.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont de deux types .1) Décisions ordinaires

Article 20 : Jouissance de la personnalité morale.

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce.

Article 21 : Publicité et pouvoirs.

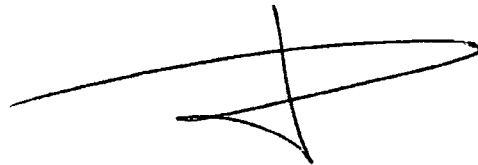
Conformément à la loi, un avis de constitution de la présente société sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. Les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'immatriculation.

Article 22 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Un état des actes accomplis ou à accomplir pour le compte de la société en formation, avec le détail de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts .

Fait à MERINDOL, le 23 juillet 2018 en autant d'exemplaires que requis par la loi.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

Annexe n° 1 : Désistement de monsieur Patrick Perrière .

Annexe n° 2 : Etats des actes accomplis avant la signature des statuts et à accomplir pour le compte de société en création.